



Annexe 3

Certificat de compétences¹

Directives de la Société Suisse de Médecine Intensive (SGI-SSMI) pour la reconnaissance d'équivalence des formations postgraduées étrangères en soins intensifs

Demandeur: _____

Processus de travail 1 Processus de soins intensifs	Acquise	Non acquise
Compétence 1.1: accueil et prise en charge des patients, analyse de la situation - Prend en charge les patients. Analyse l'état de santé et l'état de la maladie à l'aide de différentes méthodes d'évaluation structurées et basées sur l'évidence. Prend connaissance des ordonnances médicales		
Compétence 1.2: interventions de soins en soins intensifs - Mène des actions de soins/des actions thérapeutiques de manière autonome et en collaboration avec une équipe intra- et interprofessionnelle dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible pour le patient. A pour cela recours à des outils de soins intensifs et à des outils techniques		
Compétence 1.3: surveillance médicotechnique et traitements - A recours de manière ciblée à des traitements et appareils médicotechniques complexes associés à un risque élevé, en délégation et collaboration avec le médecin spécialiste en médecine intensive. Tiens compte ce faisant de la situation du patient. Garantit la possibilité des appareils (test, vérification, etc.).		
Compétence 1.4: traitements pharmacologiques - A recours à des traitements pharmacologiques complexes dans des situations critiques, aiguës et /ou présentant des risques vitaux, et ce dans le respect des ordonnances médicales.		
Compétence 1.5: transport des patients - Participe activement à des transports complexes associés à un risque élevé pour le patient dans le but de passer des examens diagnostiques, de subir une intervention thérapeutique, ou encore en cas de transport d'urgence.		
Compétence 1.6: communication et relation aux patients et à leurs proches - Accompagne et soutient les patients et leurs proches dans les situations de crise. Etablit consciencieusement une relation d'accompagnement et de soutien avec les patients et leurs proches et adopte une communication professionnelle. Utilise pour ce faire des concepts issus de la communication interpersonnelle.		
Processus de travail 2 Coopération et coordination au sein de l'organisation intra- et	Acquise	Non acquise

¹ Um die Anerkennung zu erreichen, sind die Kompetenzen analog zum Rahmenlehrplan NDS HF IP von 2009/ Revision 2012 zu beurteilen (vgl. <http://www.odasante.ch/Nachdiplomstudium.html>).

interprofessionnelle		
Compétence 2.1: coopération et coordination intra- et interprofessionnelle - Comprend les différents rôles des personnes participant au traitement du patient. Respecte leurs droits et devoirs correspondants. Coordonne, en collaboration avec le service médical, les ressources de l'équipe interprofessionnelle. Coopère au sein de l'équipe intra- et interprofessionnelle		
Compétence 2.2: gestion de la qualité et des risques - Se comporte de manière active et responsable en ce qui concernent la gestion de la qualité et l'utilisation durable des ressources. Réagit de manière adéquate en cas de survenue d'évènements critiques ou d'erreurs		
Compétence 2.3: documentation et administration des soins - Est responsable de la collecte et du flux de données au sein de l'équipe intra- et interprofessionnelle, et ce dans le respect de la protection des données. Tiens compte des déroulements administratifs dans l'organisation et prend en charge les tâches déléguées de manière autonome.		
Compétence 2.4: formation et instruction - Prend en charge, au sein de l'équipe intra- et interprofessionnelle, les tâches relatives à la formation et l'instruction d'étudiants et de nouveaux collaborateurs. Adopte le rôle de modèle		

Processus de travail 3 Autogestion	Acquise	Non acquise
Compétence 3.1: autogestion - Dispose de stratégies afin d'être en mesure de gérer les charges psychiques et physiques ainsi que les blessures de toutes natures. Protège et préserve sa propre santé. A l'aide de standards, maintient à un niveau le plus bas possible le risque de blessures, de transmission de maladie ou de contamination par des substances dangereuses et leurs répercussions.		
Compétence 3.2: développement personnel - Reconnaît les exigences et changements de la pratique professionnelle et établit son propre besoin de développement. Se perfectionne systématiquement		
Compétence 3.3: communication et dynamique de groupe - S'adapte à des interlocuteurs différents, indépendamment du sexe, de l'origine socio-culturelle, religieuse et socio. Économique. Utilise des techniques et modèles de communications adaptés. - Communique les faits complexes dans le langage spécifique et de manière précise, même sous contrainte temporelle. - Attribue à juste titre les malentendus et tensions à des phénomènes de dynamique de groupe.		
Compétence 3.4: éthique professionnelle et droit - Assume la responsabilité des actes professionnels sur la base de principes éthiques. Fait pour cela référence aux directives de soins normatives correspondantes, aux principes éthiques propres au domaine et aux dispositions légales. - Participe activement et en étroite collaboration avec l'équipe intra- et interprofessionnelle aux discussions et décisions relatives à l'éthique.		

Processus de travail 4 Gestion des connaissances et évolution professionnelle	Acquise	Non acquise
Compétence 4.1: agir sur la base de l'évidence - Reconnaît la nécessité d'agir sur la base de l'évidence dans la pratique des soins. Participe à l'application des connaissances spécifiques et expériences issues de la pratique (pratique basée sur l'évidence) dans le quotidien professionnel.		
Compétence 4.2: évolution professionnelle - S'investit pour donner une image attractive et positive de la profession, aussi bien au sein du groupe professionnel qu'en dehors. Participe activement au développement de la qualité des soins et aux travaux et projets de recherche de la discipline		

Critères à remplir pour l'obtention du certificat de compétences:

Le certificat de compétences est obtenu lorsque les compétences définies par le PEC EPD ES SI sont acquises. Une seule compétence non atteinte est tolérée par processus de travail, mais les compétences 1.1 et 1.2 doivent être atteintes. (12 de 16 compétences atteintes correspondent à 75%)

Impression générale

Lieu et date

Signature / Tampon²:

- **Direction des soins de l'unité de soins intensifs:**

- **Médecin-chef de l'unité de soins intensifs:**

² Par l'apposition de leur signature / tampon, ces personnes attestent que le demandeur possède les compétences susmentionnées.